RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AFFAIRES COMMUNALES

SCOLAIRES et CULTURELLES

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

4ème Direction
3ème Bureau

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,

PREFET de la GIRONDE,

COMMANDEUR de la LEGION D'HONNEUR,

VU la loi du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret n° 71 858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi,

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques (5ème section) en date du 27 octobre 1978,

- Arrête -

ARTICLE 1er.- L'immeuble par destination ci-après désigné est inscrit sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés :

GIRONDE — BORDEAUX

Eglise Saint-Pierre

Partie instrumentale de l'orgue XVIII ° siècle restaurée par Daublaine et Callinet-XIX ° siècle.

ARTICLE 2 . - Le présent arrêté sera notifié au Maire de BORDEAUX et à l'affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui lesconcerne, de son exécution./.

BORDEAUX, le 26 MARS 1979

Le PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Signé : Nicolas THEIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture de la Gironde

Pour ampliation
L'Attaché, Chef de Bureau Délégué

Huguette LEISER